



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-093

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2022-06-10-00006 - Arrêté portant extension de la capacité du service de mandataires judiciaires de la Sauvegarde de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire /**

71-2022-06-16-00005 - Délégation de signature **??** Sécurité de l'aviation civile nord-est (4 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2022-06-10-00006

PREFET de SAONE-ET-LOIRE

Direction Départementale de l'Emploi du  
Travail et des Solidarités

Service inclusion sociale

**ARRÊTÉ n° 71-2022-06-10-00006**

**portant extension de la capacité du Service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de la  
Sauvegarde de Saône et Loire**

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10-04199 en date du 30 septembre 2010 portant création d'un Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par la Sauvegarde de Saône et Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015064-0013 en date du 5 mars 2015 portant modification (extension et habilitation) de l'arrêté préfectoral n°10-04199 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 71-2017-01-09-002 en date du 9 janvier 2017 portant modification (extension) de l'arrêté préfectoral n°10-04199 ;

**VU** le schéma bfc-2017-05-15-002 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne Franche Comté pour la période 2017-2021 publié en date du 17 mai 2017 au recueil des actes administratifs n° BFC-2017-048;

**VU** l'arrêté n°71-2022-01-06-00002 du 6 janvier 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Saône et Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 5 mai 2022 pour le SMJPM La Sauvegarde;

**VU** l'avis conforme du procureur de la République du tribunal judiciaire de Chalon sur Saône et/ou de Mâcon en date du 8 juin 2022;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône et Loire.

## ARRÊTE

Article 1: Il est autorisé une extension de capacité du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association Sauvegarde 71, situé 18 Quai Gambetta - 71100 CHALON SUR SAONE. L'arrêté préfectoral n° 10-04199 en date du 30 septembre 2010 fixant la capacité initiale à 500 mesures est modifié. Les arrêtés préfectoraux n° 2015064-0013 en date du 5 mars 2015 et l'arrêté préfectoral n° 71-2017-01-09-002 en date du 9 janvier 2017 fixant la capacité à 640 et 670 mesures et portant modification de l'arrêté préfectoral n°10-04196 sont abrogés ;

Article 2: La nouvelle capacité autorisée du service est portée à 1 020 mesures au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, sur l'ensemble du département.


Article 3: Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera modifié en conséquence.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit gracieux devant le préfet de Saône-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon, également dans les 2 mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Mâcon, le 10 JUIN 2022

Le Préfet,

  
Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-06-16-00005



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Sécurité de l'aviation civile Nord-Est

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant-Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de Saône-et-Loire en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :



1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Hélène POTTIER, Perrine BAZUS et Aude KUCHLY, et MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

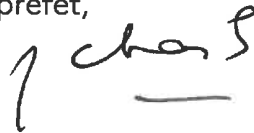
**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 16 JUIN 2022

Le préfet,



Julien CHARLES

